

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENDEUIL-CAPLY

05U20

Rendu exécutoire  
le

## Modification n°1

### ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Mars 2021

0

PLU approuvée le 8 avril 2011 - Études réalisées par BR Ingénierie

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération du conseil communautaire du

#### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 70  
Présents : 56  
Pouvoirs : 3  
Suffrages exprimés : 59  
Pour : 59 Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

23 /09/2020

**Date d'affichage**

Nomenclature  
« ACTES » n° :  
2.1

**Délibération**  
n°2020-09-29-28

**Objet :**

Modification N°1  
PLU de  
Vendeuil-Caply

Délimitation d'un  
STECAL

**Extrait du Registre des I**

**Séance du Mardi 29 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Noyers-Saint-Martin, sous la présidence de Jean CAUWEL.

**Délégués titulaires présents :** Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD, Philippe HUBERT (Ansauvillers) ; Bernard PELOU (Bacouël) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Eric DARRAS , Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Dominique COMMELIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville) ; Eric TOURAIN (Cormeilles) ; Marc CAGNARD (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy) ; Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) ; Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers) ; Simon CALLAIS (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Emilie DUBOURGET (Le Quesnel Aubry) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Philippe JACQUIER (Noiremont) ; Corinne LONGFILS (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Xavier TRIPET (Paillart) ; Virginie GAUDEFRIN (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Nadège MALHOMME (Rocquencourt) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (Ste-Eusoye) ; Vasco ANTUNES (Sérévillers) ; Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers) ; Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) (59 membres)

**Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** Marcel De KEUKELAERE remplace Jean-Christophe VITTE (Fléchy) ; Marielle MARTIN remplace Maëlys DERIVRY (Hardivillers) ; Denis PYPE remplace Alain VASSELLE (Oursel-Maison) ; Bernard LE CONTE remplace Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), (4 membres)

**Pouvoirs :** Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux), Nadine GUIGOT (Thieux) à Francis MENU (Bucamps) (3 pouvoirs)

**Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir :** Guillaume SAGUEZ (Blancfossé) ; Virginie MACHU (Breteuil) ; Jacques TENIELLE (Noyers-Saint-Martin), Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-sur-Brèche) ; (4 membres)

## Modification n°1 du PLU de Vendeuil-Caply – délimitation d'un STECAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/06/2016 complétant la compétence « Aménagement de l'espace » de la compétence « PLU »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vendeuil-Caply du huit avril 2011 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. Jean CAUWEL, Président, expose les raisons qui conduisent la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à engager :

- la modification n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply pour :
  - délimiter un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans la zone naturelle en continuité de la zone UE située rue Paul Boulanger à Vendeuil-Caply (60120),
  - autres points réglementaires éventuels à envisager en cours d'études.

Les objectifs poursuivis de la modification du PLU sont :

- Permettre de répondre rapidement au développement d'une activité économique locale qui a besoin de s'agrandir sur place.

Considérant, en conséquence, la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU de la commune de Vendeuil-Caply qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

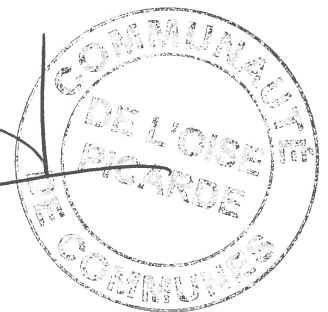
Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- 1 - de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply,
- 2 - de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification,
- 3 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Pour extrait conforme  
Le Président

Jean CAUWEL





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,  
sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme  
de la commune de Vendeuil-Caply (60)**

n°GARANCE 2020-5013

**Décision après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 2 février 2021, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Philippe Ducrocq et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 3 décembre 2020 par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendeuil Caply (60) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 11 janvier 2021;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil Caply vise à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur une emprise de 990 m<sup>2</sup> dans la zone naturelle N en créant un secteur Ne (voué aux activités économiques) sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°261 et sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°262 ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil Caply, présentée par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 2 février 2021

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

#### Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale  
DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

21-0222-02

*Sea*

REÇU

**Direction départementale  
des territoires**

le 11 FEV. 2021

**URBANISME - CCOP**

**Avis de la commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Commune de Vendeuil-Caply**

**Consultation au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme**

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-13 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 avril 2017, 18 juin 2018, 28 août 2019, 21 janvier et 7 Août 2020 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant subdélégation de signature de M. Claude SOUILLER à M. Florian LEWIS, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;
- Vu** la demande présentée le 4 décembre 2020 par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde ;
- Vu** la consultation des membres en date du 5 février 2021 ;



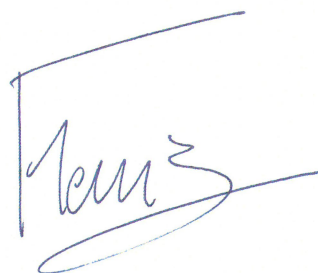
**CONSIDÉRANT;**

- que la commune de Vendeuil-Caply appartient à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,
- que la commune de Vendeuil-Caply n'est pas couverte par un SCoT,
- le contexte intercommunal, qui dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi ne privilégie par le lancement de procédure de révision (générale ou allégée),
- le choix de la procédure de « modification de droit commun » pour la création d'un STECAL, motivé par le besoin urgent d'une entreprise,
- que le STECAL Ne, d'une superficie de 0,099 ha, correspond à l'extension limitée d'une activité économique existante située rue Paul Boulanger,
- que son règlement autorise les constructions et installations liées à l'activité économique existante au moment de l'entrée en vigueur du PLU, située sur le terrain limitrophe, dans la mesure où il n'en résulte pas, pour les propriétés voisines et l'environnement, des dangers ou nuisances supplémentaires, au regard de la réglementation en vigueur. L'emprise au sol maximale des constructions ne devra pas dépasser 40 % de la superficie totale de la parcelle ou du terrain composant le STECAL. La hauteur maximale est limitée à 7 m (*hors installations techniques indispensables*). Les constructions et installations devront respecter un recul minimal de 8 m par rapport aux emprises boisées limitrophes et inscrites en zone naturelle.

**Au titre de l'article L.151-13 (STECAL) du code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable concernant le STECAL Ne considérant qu'il est limité à l'extension du bâtiment d'activités existant de l'entreprise SMH.**

Beauvais, le 5 février 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental adjoint des  
Territoires



Florian LEWIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17 février 2021

N° E21000031 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 15 février 2021, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes de l'Oise picarde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vendeuil-Caply.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe Raluy, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

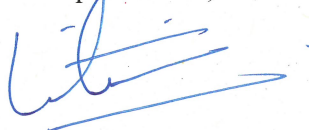
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes de l'Oise picarde et à Monsieur Philippe Raluy.

Copie sera adressée au maire de Vendeuil-Caply.

Fait à Amiens, le 17 février 2021

La présidente,



M. DHIVER

## ARRETE SUM 2021-0001

### Portant mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendeuil Caply

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, Jean CAUWEL,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 17 février 2021 désignant M. RALUY Philippe, retraité de la DDE, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;  
Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

#### ARRETE

##### Article 1er:

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours à compter du mardi 30 mars 2021 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

##### Article 2 :

Monsieur Philippe RALUY exerçant la profession de Directeur Départemental Adjoint à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

##### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie **pendant 32 jours consécutifs du 30 mars 2021 au 30 avril 2021** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Vendeuil Caply.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Vendeuil Caply ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, sise 5 rue Tassart à Breteuil (60120), en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante :

- Mairie de Vendeuil Caply 3 rue de Beauvais 60120 Vendeuil Caply,
- ou Communauté de Communes de l'Oise Picarde 5 rue Tassart 60120 Breteuil.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : [vendeuilcaply-plu@registredemat.fr](mailto:vendeuilcaply-plu@registredemat.fr) ;

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant [www.cc-oisepicarde.fr](http://www.cc-oisepicarde.fr) et sur <https://registredemat.fr/vendeuilcaply-plu>

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

##### Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues en Mairie de Vendeuil Caply :

- **mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 17h00.**

##### Article 5 :

**Dispositions particulières liées aux restrictions sanitaires.**

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'évoluer avec le temps en fonction des modalités d'accueil du public par la Mairie de Vendeuil-Caply.

- Le port du masque est obligatoire pour accéder à la Mairie,

- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la Mairie ainsi qu'à la sortie, son utilisation sera obligatoire avant toute consultation du dossier papier.
- Le dossier est consultable uniquement muni de gants jetables à usage unique mis à disposition par la Mairie. La consultation du dossier dématérialisé est à privilégier : <https://registredemat.fr/vendeuilcaply-plu>
- L'apport de son stylo personnel est à privilégier. Toutefois, des stylos seront mis à disposition, par la Mairie, et désinfectés après chaque utilisation.
- L'envoi dématérialisé des observations est à privilégier : [vendeuilcaply-plu@registredemat.fr](mailto:vendeuilcaply-plu@registredemat.fr)

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde ainsi qu'au Maire de la commune de Vendeuil-Caply, le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

#### **Article 7 :**

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie de Vendeuil-Caply et au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur <https://www.registredemat.fr/vendeuilcaply-plu> .

#### **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le courrier picard -édition de l'Oise,
- Le Parisien – édition de l'Oise,

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, à la mairie de Vendeuil-Caply et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vendeuil-Caply.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

#### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le Commissaire-enquêteur,
- en Préfecture de l'Oise,
- à M. le Maire de Vendeuil Caply

Fait au siège de la Communauté de  
Communes de l'Oise Picarde,  
Mardi 02 mars 2021  
Le Président,



Jean CAUWEL